

# PROJET SPORTIF FEDERAL 2026



## NOTE DE CADRAGE CLUB



# SOMMAIRE

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	1
1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES POUR LES CLUBS .....	2
2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE .....	3
2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION .....	3
2-2 REGLE DE GESTION .....	7
2-3 ELIGIBILITE PROJET .....	8
2-4 COMMUNICATION .....	11
2-5 EVALUATION: Justification de l'utilisation de la subvention .....	11
3 - DECLINAISONS DES PROJETS PAR PRIORITE.....	12
3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES .....	13
3-2 SECTIONS SPORTIVES et SPORT ETUDES TIR A L'ARC.....	15
3-3 FEMMES ET/OU JEUNES FILLES .....	16
3-4 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	17
4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	18
5 - CALENDRIER PREVISIONNEL .....	19
6 - ASSISTANCE COMPTE ASSO .....	19
7 - CONTACTS FFTA .....	19
ANNEXES .....	20

### UTILISATION DU COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :  
<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Mises à jour disponibles prochainement ou sur l'espace dirigeant :  
Documents > Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT >  
SUBVENTION ANS PSF

# INTRODUCTION

**Référence :** *Note n° 2026-DFT-02* visée par la Directrice générale de L'Agence Nationale du Sport le 18 mars 2026.

**Objet :** *Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2026.*

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement d'actions structurantes et innovantes des pratiques portées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec pour objectif « *l'olympiade 2025-2028 ... doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire* ».

**L'enveloppe prévisionnelle allouée à la FFTA pour le PSF 2026 s'élève à 642 000 €.** Nous précisons toutefois que, pour le moment, l'enveloppe définitive n'est pas encore arrêtée, ce qui implique une certaine réserve quant au montant final. Nous nous basons donc sur ce montant prévisionnel, identique à celui de l'année 2025.

La FFTA est chargée de :

- ✓ Définir des orientations prioritaires
- ✓ Instruire les dossiers de demande de subventions
- ✓ Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, **la somme de 35 500 € devra être allouée aux territoires ultramarins.** Une pré-répartition par territoire est faite, néanmoins les crédits sont totalement fongibles entre ces territoires: Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc en cohérence avec les orientations de l'ANS.

**L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :**

- Continuer à ventiler à minima **50% de l'enveloppe à destination des clubs.**
- Ventiler à minima **20 % de l'enveloppe pour les projets en faveur de la féminisation** (contre 20% en 2025)
- Tendre à ventiler à minima **15% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc** (contre 10% en 2025).

# 1 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES\* POUR LES CLUBS

## DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

### prévention violences et promotion de la santé :

- Il est fortement recommandé que les projets comportent une **action de prévention, sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violences**.
- Ils pourront également contribuer à la **promotion de la santé** notamment en luttant contre **l'inactivité et la sédentarité**

### 🎯 Jeunes pratiquants licenciés

- Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

**Nota** : Les clubs ne sont pas éligibles à l'objectif opérationnel « Accession territorial au sport de haut-niveau ». Le projet des clubs dans le cadre de l'ETAF est à intégrer au projet déposé sur cette modalité « Jeunes pratiquants licenciés ».

### 🎯 Section sportive scolaire ou sport-études

- Collaborer avec un établissement scolaire afin d'organiser le temps scolaire de manière à favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc.
- Permettre la réussite scolaire et sportive.

### 🎯 Femmes et/ou jeunes filles

- Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.
- Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

### 🎯 Personnes en situation de handicap

- Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'inclusion de ces publics.
- Développer le para-tir à l'arc.



**Les modalités relevant de « l'Accession territoriale au sport de haut-niveau » et la modalité « Formations FFTA » visibles sur Le Compte-Asso ne sont pas ouvertes aux Clubs.**

\*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## 2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir du **3 avril 2026** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **28 avril 2026 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

### Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** :
  - Clubs (plus d'un an d'existence)
  - Comités départementaux
  - Comités régionaux
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et sur l'espace documentaire fédéral.

**Le respect des statuts fédéraux et du contrat d'engagement républicain constitue un critère d'éligibilité.**

**Nouveau critère d'éligibilité** : les porteurs de projets, **bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso pour être éligibles.**

### Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...
- de prendre connaissance de projet sportif fédéral : [Ffta Projet Federal Interactif](#)



# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- ❑ **Statuts** : e-déclaration (info-greffe)
- ❑ **Liste des dirigeants** : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- ❑ **Dans rapport d'activité** : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2025 ou 2026).
- ❑ **Le dernier budget prévisionnel validé** (2026 ou 2025)
- ❑ **Comptes annuels 2025 ou 2024** suivant la date de l'AG
- ❑ **Bilan financier 2025 ou 2024** suivant la date de l'AG
- ❑ **RIB**
- ❑ **Projet associatif à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents* : **Espace Fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > STRUCTURATION > Projet associatif**).

**!** Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques ci-dessus des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées.

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

[Annexe 2 - Liste des territoires carencés.pdf](#)

**Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :**

- ✓ L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- ✓ Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- ✓ Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Structures financées l'année précédente :

**Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2025** devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2026.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « Compte-rendu-financier-mode-demploi » disponible sur l'Espace dirigeant dans Documents : **Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT> SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION.**

**!** Les clubs ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).

## LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT

SUIVANT →

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## 2-2 REGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- **Le seuil minimum d'aide financière, pour le cumul des actions déposées par le club, est de :**
  - **1 500 €** en règle générale
  - **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

- **A compter de 2026 :**

- Pour une subvention de **1 500 € ou plus** : **le montant minimum par action est de 750€.**
- Pour une subvention de **1 000 € à moins de 1500 €**: **le montant minimum par action est de 500€.**

*Pour les structures qui obtiendraient un financement au seuil minimum, seules 2 actions maximum par subvention attribuée pourront être financées.*

→ **Avec ces nouvelles règles**, l'ANS souhaite éviter les effets de «saupoudrage». Par conséquent, même si le dossier comporte **plus de deux projets, le dossier ne sera pas recevable si la demande de financement est inférieure à 750 € par projet.**

- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de **petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (Projet Sportif Territorial=PST) et emploi) de subvention est supérieur à **23 000€**, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ( [Décret n° 2021-1947](#) ) applicable à partir de 2022.
- **Les associations ne peuvent pas déposer une demande de subvention pour le même projet sur plusieurs dispositifs** (différents PSF ou PST et les appels à projets nationaux de l'ANS). L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## 2-3 ELIGIBILITE PROJET

### Un projet :

- ✓ Doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale.
- ✓ Devra se dérouler sur l'année en cours. A minima il devra démarrer durant l'année N et se terminer courant premier semestre de N+1 (sous réserve de transmission du compte-rendu avant le 30 juin de l'année N+1).

### Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA* Menu déroulant
Développement de la pratique	1- Jeunes pratiquants
	2- Section sportive tir à l'arc
	3- Femmes et/ou jeunes filles
	4- Personnes en situation de handicap

**\* LES AUTRES MODALITES QUI S’AFFICHENT SUR LE COMPTE-ASSO NE SONT PAS OUVERTES AUX CLUBS**

Un seul projet peut être déposé par modalité. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

### Nombre de projets par structure :

**A compter de 2026**, afin de respecter les critères de priorisation de l'ANS et de la FFTA, **le nombre et le type de projets pouvant être déposés par un club est dépendant de plusieurs critères. Les critères quantitatifs et qualitatifs sont cumulatifs.**

### Critères quantitatifs :

- **2 projets maximum** pour un club ayant eu entre **6 et 89 licenciés** au 31/08/2025
- **3 projets maximum** pour un club ayant **90 licenciés ou plus** au 31/08/2025
- **4 projets maximum** pour un club faisant intervenir contre rémunération **un ou plusieurs professionnels** (salariés du club ou non) à **temps plein** (ou équivalent temps plein). Justificatif à fournir.

### Critères qualitatifs :

- **A partir de 3 projets déposés : l'un des projets devra obligatoirement porter sur les féminines.**

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## SYNTHESE NOMBRE DE PROJETS ET MODALITES OBLIGATOIRES CONSECUTIVES :

PROFIL CLUB	Nombre de projets max.	A partir de 3 projets = projet sur féminines obligatoire
de 6 à 89 licenciés au 31/08/2025	2	
de 90 licenciés et plus au 31/08/2025	3	X
Club faisant intervenir contre rémunération un ou plusieurs pro (au moins équivalent temps plein)	4	X

Afin de respecter l'enveloppe dédiée, un projet éligible pourrait ne pas être financé. Après étude des critères d'éligibilité des projets et des critères de ventilation déterminés par l'ANS, **une priorisation sera faite en suivant cet ordre :**

1. Jeunes - 2. Féminines - 3. Para-tir à l'arc

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les clubs. **Le club doit donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus.**

**Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel.** Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

**Point d'attention :** dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156\*05.

Afin de contribuer au déploiement des politiques publiques du sport, les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales présentée en Annexe 1.

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées.**

Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.

- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
  - ✗ **L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
  - ✓ L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 € hors taxe** (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- La subvention demandée ne **représentera pas 100%** du financement du projet.

## Erreurs fréquemment constatées :

- ✗ Budget total de l'association saisi pour le projet
- ✗ Budget prévisionnel volontairement gonflé
- ✗ Budgets prévisionnels cumulés des projets supérieurs aux moyens de la structure

**!** Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents :

Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF > BUDGET PREVISIONNEL.

# 2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

## 2-4 COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'**aposition et l'utilisation des logos de l'Agence nationale du sport et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative** selon les chartes applicables.

Elles **communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre** (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les outils de communication fédéraux dont réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

## 2-5 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2026 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2027, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

**!** **ATTENTION** : les comptes rendus doivent être correctement remplis, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait, des dépenses réalisées et des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

**Une demande de reversement de tout ou partie de la subvention pourra être effectuée par l'ANS si :**

- ✓ Le projet n'a pas été réalisé ou partiellement réalisé.
- ✓ Le projet réalisé ne correspond pas à celui pour lequel la demande de subvention a été effectuée.
- ✓ La subvention n'a pas été utilisée en totalité.
- ✓ Le budget réalisé est très inférieur au prévisionnel.
- ✓ Un ou plusieurs critères d'éligibilité n'auraient pas été respectés.

**Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures pourra être réalisée.**

# 3 – DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

**LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2026 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2027. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2027.**

De manière transversale, sur l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte l'adaptation **des pratiques sportives au changement climatique, leurs impacts sur l'environnement et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

Les subventions obtenues dans le cadre du PSF doivent permettre aux clubs de mettre en place des projets de développement répondant au projet sportif fédéral. Par conséquent, la mise en place de ces projets peut contribuer à l'obtention (ou maintien) d'un label fédéral et d'une ou plusieurs certifications.

Les fiches, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

**Evaluation**

\* Indicateurs au regard des objectifs

Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur .
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

# 3-1 Fiche opérationnelle - Clubs

## Recrutement et Fidélisation des jeunes pratiquants licenciés (1)



### 1. Objectif général



**Accompagner les clubs dans la mise en place d'actions au service d'un projet :**

- Développer la pratique des jeunes
- Recruter et fidéliser les U11 et U11-U13
- Animer la pratique jeunes dans les territoires

### 2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions cohérentes
- ✓ Il sera accordé une attention privilégiée aux projets favorisant l'accueil spécifique des U11 et U11-U13
- ✗ 1 action unique et isolée : non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul : non éligible



### 3. Conditions d'éligibilité

- Avoir un **entraîneur diplômé** ou formation d'un **bénévole** ou **pro prévu pour les jeunes**
- Participation à l'opération «**Partage tes flèches**» durant l'année civile de la demande

➤ **A préciser clairement dans la description**

### 4. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

- 🎯 **Ouverture d'un créneau dédié aux U11 ou U11-U13**
- 🎯 Challenges jeunes débutants, néo-licenciés

- 🎯 Tournois U11 ou U11-U13
- 🎯 Stage jeunes
- 🎯 Portes ouvertes jeunes

**! Une action ponctuelle doit toujours être associée avec d'autres actions régulières.**



### 5. Dépenses éligibles

- **Kits initiation** : tout matériel pour organiser une initiation (arc, sacs d'arc...)
- **Outils pédagogiques** (élastiques, elastrainer, arcs, flèches...)
- Frais liés à l'**encadrement**
- Frais de **déplacement**
- Frais de **formation** (dirigeant, entraîneur, arbitre)
- Outils de **communication et valorisation**
- **Équipement permettant d'optimiser l'espace de tir** (cibles mobiles, gardes de séparation...)



**! Matériel uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT**

### 6. Indicateurs à renseigner dans la demande :

Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso



- ✓ Nombre de jeunes concernés par chaque action.
- ✓ Nombre de jeunes compétiteurs.
- ✓ Nombres de U11 licenciés.
- ✓ Evolution du nombre de jeunes.
- ✓ Taux de fidélisation
- ✓ Obtention certification : U11, compétition ou animation/découverte



### 7. Points clés à retenir

- Il est fortement recommandé d'intégrer au projet une **action de sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de violences**
- **Les actions**, prises isolément, ne suffisent pas; elles **doivent s'inscrire au service d'un projet global** pour être véritablement efficaces
- La qualité et la cohérence des actions sont essentielles pour l'obtention de la subvention
- **L'évaluation via les indicateurs est obligatoire** pour mesurer l'impact du projet

# 3-2 Fiche opérationnelle - Clubs

Sections sportives scolaire ou classes sport-études



## 1. Objectif général



- Favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc
- Permettre la réussite scolaire et sportive

## 2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit viser la création ou le maintien d'une section sportive scolaire ou d'une classe sport-étude

## 3. Conditions d'éligibilité



- Ce projet doit offrir un complément d'entraînement aux jeunes compétiteurs FFTA.
- Le club devra fournir des éléments indiquant que le projet est effectif ou en cours de finalisation pour la rentrée de septembre.

*Les justificatifs sont à transmettre via Le Compte Asso ou par mail à [support.psf@ffta.fr](mailto:support.psf@ffta.fr).*

## 4. Dépenses éligibles

- Frais liés au fonctionnement de la section
- Pratique en compétition FFTA des jeunes de la section



- Matériel de tir et pédagogique
- Frais liés à l'encadrement

**Matériel uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT**

## 5. Indicateurs à renseigner dans la demande

( utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso)

- ✓ Nombre de jeunes licenciés FFTA dans la section
- ✓ Nombre de jeunes compétiteurs en TAE
- ✓ Niveau de performance en TAE



## 7. Points clés à retenir

L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet.

# 3-3 Fiche opérationnelle - Clubs

Recrutement et Fidélisation des femmes et/ou jeunes filles



## 1. Objectif général



Accompagner les clubs dans la mise en place d'actions au service d'un projet :

- Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles
- Fidéliser en prenant compte des spécificités du public féminin

## 2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions cohérentes
- ✗ 1 action unique et isolée : non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul : non éligible

## 3. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

- 🎯 Organisation Tir à l'arc au féminin
- 🎯 Tournoi : féminin ou mixte (50/50)
- 🎯 Formation : dirigeantes, entraîneurs, arbitres
- 🎯 Créneaux durant la pause méridienne
- 🎯 Séances avec garderie enfants

- ! - Le seul fait d'avoir une équipe de club féminine ne constitue pas un projet
- Une action ponctuelle doit toujours être associée à d'autres actions complémentaires.

## 5. Dépenses éligibles



- Frais de communication
- Récompenses
- Garderie, devoirs durant les séances
- Formation favorisant l'implication des féminines et la mixité
- Matériel pour initiation/animation et perfectionnement des féminines

*Matériel : uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT.*

## 4. Condition d'éligibilité



A mentionner clairement dans la description :

- Participation à l'opération Tir à l'arc au féminin en 2026 et/ou 2027.

(La même édition ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes).

## 6. Indicateurs à renseigner dans la demande

(utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso)

- ✓ Nombre de femmes concernés par chaque action
- ✓ Evolution du nombre de femmes licenciées.
- ✓ % de femmes licenciées
- ✓ Taux de fidélisation
- ✓ Obtention de la certification mixité



## 7. Points clés à retenir

- Les actions, prises isolément, ne suffisent pas; elles doivent s'inscrire au service d'un projet global pour être véritablement efficaces.
- La qualité et la cohérence des actions sont essentielles pour l'obtention de la subvention.
- L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet.

# 3-4 Fiche opérationnelle – Clubs

## Accès à la pratique et fidélisation des Personnes en Situation de Handicap



### 1. Objectif général

Contribuer au développement du para-tir à l'arc en :

- Facilitant l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap
- Favorisant l'inclusion au sein du club
- Accompagnant la pratique des PSH locomoteur et sensoriel
- Animant localement la pratique et en la développant

### 2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions complémentaires
- ✓ Les actions doivent engendrer une pratique licenciée
- ✗ 1 action unique et isolée = non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul = non éligible

Participation au programme « Club inclusif » recommandée



### 3. Conditions d'éligibilité

- L'encadrant doit être formé au para-tir à l'arc (BEES/DEJEPS, CQH B, entraîneur bénévole formé ou inscrit\* au module Para-tir à l'arc)
- Club inscrit sur le **Handiguide des sports**

\*A préciser clairement dans la description

### 4. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

#### Actions liées à la pratique club

- 🎯 Journée de promotion avec un centre ou une structure spécialisée
- 🎯 Créneau spécifique PSH locomoteur et sensoriel hebdomadaire ou créneau « handi-valides »
- 🎯 Accompagnement de la pratique compétitive de para-archers

#### Actions au service du réseau fédéral

- 🎯 Organisation compétition officielle para-tir à l'arc
- 🎯 Organisation regroupement ou stage « Archers-entraîneurs » des clubs alentours pour partage d'expérience, perfectionnement...
- 🎯 Organisation rencontres loisirs spécifiques (inscription calendrier fédéral).

Soutien renforcé aux projets intégrant des actions au service du réseau en plus des actions club. Les actions devront être concrètes et détaillées.



### 5. Dépenses éligibles

- Matériel adapté au handicap, si **coût unitaire < à 500 € HT** (Cf. Annexe Liste coût indicatif de matériel pour accueil PSH)
- Formation spécifique d'un encadrant
- Frais liés à l'encadrant



### 6. Indicateurs à renseigner dans la demande (utiliser au moins 1 de ces indicateurs)

- ✓ Nombre de personnes en situation de handicap initiées.
- ✓ Nombre de personnes en situation de handicap licenciées.
- ✓ Nombre d'archers participant à des compétitions para
- ✓ Obtention certification « Citoyen » ou handicap



### 7. Points clés à retenir

Les actions, prises isolément, ne suffisent pas; elles doivent s'inscrire au service d'un projet global pour être véritablement efficaces. La qualité et la cohérence des actions sont essentielles pour l'obtention de la subvention. L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet.

# 4 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe (non confirmée à ce jour) et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Les commissions fédérales | Fédération Française de tir à l'arc](#) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira fin mai afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

## 1. Vérification des critères d'éligibilité :

- Affiliation
- Respect des statuts
- A minima un an d'existence
- Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION)
- Respect de la note de cadrage
- Réalisation du compte-rendu financier 2024 par les bénéficiaires concernés.

## 2. Evaluation des projets :

- Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée
- Respectant les priorités fixées
- Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe
- Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure.

**! Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

# 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL 2026

3 avril	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
28 avril à midi	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-mai	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Courant juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin-juillet	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

## 6 - ASSISTANCE COMPTE ASSO

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



**Le Compte Asso**

Le site officiel de gestion d'association

Déconnexion



Assistance

## 7 - CONTACTS FFTA

**Adresse mail unique :**

[support.psf@ffa.fr](mailto:support.psf@ffa.fr)

**Numéros téléphones :**

- 01 58 03 58 50  
- 07 50 74 49 46

## Liste indicative de matériel pour l'accueil des PSH



### Matériel spécifique recommandé (liste non exhaustive)

Catégorie	Matériel	Coût estimatif (€) TTC	Précision / Utilisation
<b>Accessibilité visuelle</b>	Potence handicap visuel	290€	Aide à la visée
<b>Support</b>	Support d'arc	180€	Fixation de l'arc
<b>Poids &amp; stabilisation</b>	Poids pour lest	75€	Environ 30kg pour la stabilisation d'une potence
<b>Décocheurs adaptés</b>	Décocheur pédalier	220€	
	Décocheur pince à linge	140€	
	Décocheur avant-bras	130€	
	Décocheur type tétraplégique	150€	
	Mordants	10€	Rouleau de sangle
<b>Maintien / fixation</b>	Ceinture de judo	5€	Sangler le décocheur au fauteuil électrique
	Ceinture acromio-claviculaire	100€	Maintien du haut du corps (2 sangles)
<b>Aides à la préhension</b>	Gants de préhension	170€	1 droitier et 1 gaucher

Cette liste est fournie à titre indicatif et peut varier selon les besoins spécifiques des pratiquants.

Elle ne comprend pas le coût d'envoi du matériel.